



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-06

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 10/02/2026

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « MEFRAN COLLECTIVITÉS »
POUR LA FOURNITURE D'UN ABRIBUS**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer l'abribus cassé Rue Jacques Balmat,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par « MEFRAN COLLECTIVITÉS » – 16, Avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC :

- Devis du 28/01/2026 s'élevant à 3 640,00 € HT (soit 4 368,00 € TTC),

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 09/02/2026

Le Maire,


Yves MASSAROTTI